

Compte-rendu du Comité de suivi du 12 février

Le comité de suivi s'est tenu sous la présidence du Directeur de Cabinet du Ministre, Michel CADOT.

*** Stratégie de vaccination**

La Commission européenne a fixé des plafonds sur la prise en charge à la fois du coût du vaccin et du coût de la vaccination. Pour le vaccin, l'Etat français complète le financement européen (coût évalué à 6,5 millions d'€). Pour la vaccination, la Commission européenne plafonne son aide à 1€ par bovin (pour les 2 injections, soit 0,50 € par injection) et 0,15 centimes par ovin (une seule injection) ; la France ne complète pas cette aide à la vaccination.

La vaccination ne sera pas obligatoire pour le sérotype 8. En ce qui concerne le sérotype 1, les organisations professionnelles ont souligné qu'il serait préférable de la rendre obligatoire, afin de s'assurer du bon déroulement de la campagne de vaccination et éviter l'extension de ce sérotype.

La D.G.A.I. a rappelé qu'une zone vaccinée devenait automatiquement une zone réglementée et qu'il était nécessaire dans la réglementation communautaire de réintroduire une zone de surveillance (non vaccinée) en périphérie de la zone vaccinée.

Ainsi, la vaccination contre le sérotype 8 sera étendue à toute la France (la nouvelle zone de surveillance sera donc au terme de la campagne située dans les pays limitrophes). La vaccination contre le sérotype 1 reste programmée dans les 4 départements 32,40, 64, 65 (ainsi que la Corse) et sera instituée une zone de surveillance sérotype 1 dans les départements limitrophes (09, 31, 33, 47, 82, cf carte jointe). Les 4 départements vaccinés en sérotype 1 seront vaccinés en sérotype 8 à l'automne 2008.

La disponibilité en nombre de doses et les laboratoires retenus sont les suivants :

Laboratoire	Doses cumulées	Avril 08	Mai 08	Juin 08	Juillet 08	Août 08
MERIAL	ovins		1,8	4	10,6	
INTERVET	bovins	4	10	17	24	30

Laboratoire	Dose Vcc	Mars / avril 08
MERIAL	ovins	1
INTERVET	bovins	0,7

Bovins = 2 injections

Ovins = 1 injection

Vous noterez que les trois laboratoires fournisseurs ont emporté un marché (Fort Dodge pour le vaccin sérotype 1 toutes espèces sensibles, Intervet pour le vaccin sérotype 8 bovin et Merial pour le vaccin sérotype 8 petits ruminants).

*** Modalité de la vaccination (cf. communiqué du Ministère)**

La réglementation française et notamment le Code rural, ne permet pas selon le Ministère la vaccination par l'éleveur. Nous avons demandé de nouveau la transmission de la note juridique prise en compte par l'Administration sur cette question réglementaire. La vaccination rentre donc dans le cadre de l'exercice vétérinaire libéral et, hormis la prise en charge européenne, il n'y a pas d'intervention des pouvoirs publics, ni en complément de financement, ni dans la fixation des tarifs, ceux-ci ressortant de "la relation individuelle entre le vétérinaire et son client".

Si elles ont pris acte de cette décision, toutes les organisations professionnelles se sont élevées contre le refus d'une vaccination par l'éleveur. Elles ont indiqué qu'il devrait y avoir des discussions locales sans fixation de tarifs (pour cause de respect de la concurrence), mais qu'elles veilleraient à ce qu'il n'y ait pas de distorsion de prix entre les départements.

La plan de vaccination a été largement modifié depuis la dernière réunion:

- Pour les bovins: vaccination prioritaire des 16 départements en avril et mai puis répartition des doses disponibles sur le reste de la France de façon à vacciner 25 % des reproducteurs en juin, 40 % des reproducteurs restants en juillet et 60 % des reproducteurs toujours restants en août.

- Pour les petits ruminants: vaccination de tous les animaux des 16 départements prioritaires en mai, puis répartition progressive dans les autres départements par département entier en privilégiant les bassins à forte densité (2 scénarii ont été envisagés mais ils doivent être réévalués en fonction des besoins notamment pour les animaux transhumants).

*** Aides économiques**

Le cabinet a décidé de réévaluer le montant des indemnités déjà annoncé:

- Ovins: même montant pour les agneaux, 100 € pour les adultes, 150 € en filière de sélection

- Bovins: même montant pour les veaux, 600 € pour les plus de 8 mois, 800 € en filière de sélection.

Ces indemnités complémentaires rentrent dans le cadre des minimis et seront attribuées par les D.R.A.F. La question du traitement administratif des dossiers a été posée, une réunion avec la D.G.P.E.I. pourrait avoir lieu prochainement.

L'indemnité de mortalité est maintenue jusqu'à la fin du premier semestre 2008.

Fonds d'allègement des charges: une enveloppe supplémentaire de 3 M€ a été dégagée dont 2M€ peuvent être mis en oeuvre immédiatement.

Une enveloppe de 3 M€ a également été attribuée aux opérateurs.

*** Italie**

Les autorités italiennes ont annoncé la reprise de l'activité vectorielle pour le 3 mars. A compter de cette date, ils ont également annoncé l'arrêt des importations d'animaux testés en provenance des zones réglementées en demandant à la place des animaux vaccinés. Le Cabinet a demandé à l'A.F.S.S.A. les raisons du retard pris pour autoriser (ou non) le vaccin vivant italien. L'Agence a précisé que le dossier transmis par les Italiens était incomplet à ce jour, et ne permettait pas en l'état la délivrance d'une ATU.

Réseau Français pour la Santé Animale

Le groupe de travail F.C.O. du R.F.S.A. a permis de mieux définir les priorités en matière de recherche. Un document cadre sera transmis à la D.G.A.I. afin d'orienter les financements de l'Etat vers les recherches prioritaires.